

**Dénomination :** MAZARS  
**n° de gestion :** 1989B02303  
**n° d'identification :** 351 497 649  
**n° de dépôt :** A2012/001155  
**Date du dépôt :** 12/01/2012  
**Pièce :** Rapport du commissaire à la scission



4092929



4092929

GREFFE

## **MAZARS ENTREPRENEURS**

Société par actions simplifiée  
au capital de 37 000 euros

Siège social : 131, boulevard de la bataille de Stalingrad  
Le Prémium  
69100 VILLEURBANNE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS**



**Nicolas PRIEST**

Cité Park  
23 avenue de Poumeyrol  
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Lyon en date du 14 novembre 2011, concernant l'apport partiel d'actif de la branche d'activité « expertise comptable » par la SA MAZARS à la SAS MAZARS ENTREPRENEURS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 14 décembre 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

La société apporteuse a pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. La société bénéficiaire de l'apport a quant à elle pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable.

L'opération de rapprochement envisagée a pour objectif de séparer les activités « expertise comptable » et « commissariat aux comptes », en regroupant l'activité « expertise comptable » au sein de la société bénéficiaire, afin de prendre en compte ses caractéristiques propres.

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES

#### 1.2.1. Société bénéficiaire : SAS MAZARS ENTREPRENEURS

La société MAZARS ENTREPRENEURS est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, divisé en 370 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Son siège social est situé 131, boulevard de la bataille de Stalingrad – Le Prémium – 69100 VILLEURBANNE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 534 124 839.

L'activité de MAZARS ENTREPRENEURS est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

#### *1.2.2. Société apporteuse : SA MAZARS*

La société MAZARS est une société anonyme au capital de 1 886 008,53 euros, divisé en 123 714 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, intégralement libérées.

Son siège social est situé 131, boulevard de la bataille de Stalingrad – Le Prémium – 69100 VILLEURBANNE. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649.

L'activité de cette société est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

#### *1.2.3. Lien entre les sociétés concernées*

La société apporteuse détient 100% des actions de la société bénéficiaire de l'apport. Par ailleurs, les deux sociétés ont un dirigeant commun.

### 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

#### *1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport*

Dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif projetée, la société MAZARS apporte l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à son activité « expertise comptable » à la société MAZARS ENTREPRENEURS. Ainsi, si l'apport partiel d'actif est réalisé :

- le patrimoine de la société apporteuse relatif à la branche d'activité apportée sera dévolu à la société bénéficiaire dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de l'apport partiel d'actif. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs relatifs à la branche d'activité apportée appartenant à la société apporteuse à cette date, à l'exception de ceux qui auront été expressément exclus de l'apport et listés dans le contrat d'apport partiel d'actif ;
- la société bénéficiaire deviendra débitrice des créanciers de la société apporteuse dont la créance est attachée à la branche d'activité apportée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société bénéficiaire sera propriétaire des biens et droits apportés par la société apporteuse à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que l'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Les opérations, tant actives que passives, liées à la branche d'activité apportée et engagées par la société apporteuse depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société MAZARS a été déterminé à partir du bilan arrêté au 31 août 2011.

L'opération est soumise au régime juridique des scissions, en application des articles L.236-22 du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoit un droit fixe de 500 euros.

### 1.3.2. Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse ;
- approbation du contrat d'apport par l'associé unique de la société bénéficiaire.

### 1.3.3. Rémunération de l'apport

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs comptables de MAZARS et de MAZARS ENTREPRENEURS.

En rémunération de l'apport, il sera émis 11 060 actions de MAZARS ENTREPRENEURS, de 100 euros de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 1 106 000 euros.

Il n'y a pas de prime d'apport.

## 1.4. PRESENTATION DES APPORTS

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération conclue entre sociétés soumises à un contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable.

### 1.4.2. Description des apports

La société MAZARS fait apport à titre d'apport partiel d'actif, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société MAZARS ENTREPRENEURS, qui accepte, de tous biens et droits relatifs à la branche d'activité « expertise comptable », à l'exception de ceux qui auront été expressément exclus de l'apport et listés dans le contrat d'apport partiel d'actif, dont se compose son actif net, évalué au 31 août 2011 à la valeur nette comptable, tel que détaillé ci-dessous :

Clientèle	579 300 €
Mobilier	10 906 €
Travaux en cours	83 084 €
Créances clients et comptes rattachés	650 564 €
Autres créances et comptes de régularisation	319 €
<b>Actif apporté (1)</b>	<b>1 324 173 €</b>

Provision forfaitaire pour frais	1 396 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 186 €
Dettes fiscales	109 540 €
Dettes sociales	106 051 €
<b>Passif pris en charge (2)</b>	<b>218 173 €</b>
<b>Soit : Actif net apporté (1)-(2)</b>	<b>1 106 000 €</b>

#### 1.4.3. Période de rétroactivité

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs relatifs à la branche d'activité apportée figurant au bilan de MAZARS au 31 août 2011, évalués à la valeur nette comptable.

Ainsi, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et la date de réalisation de l'apport seront considérées comme ayant été faites pour le compte exclusif de MAZARS ENTREPRENEURS.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société MAZARS ENTREPRENEURS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société apporteuse. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport partiel d'actif.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'apport partiel d'actif ;
- eu des entretiens avec les responsables des sociétés participantes chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le poids relatif proposé.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de MAZARS et de MAZARS ENTREPRENEURS, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

## 2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004 prévoit que les apports sont évalués à la valeur nette comptable en cas d'opérations impliquant des sociétés soumises à un contrôle commun.

Tel est le cas de l'opération envisagée entre les sociétés MAZARS et MAZARS ENTREPRENEURS.

Ainsi, le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

## 2.3. REALITE DES APPORTS

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

## 2.4. VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Compte tenu de la méthode de valorisation retenue (§ 2.2), les éléments d'actif et de passif apportés sont retenus à leur valeur nette comptable.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

## 2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la branche d'activité apportée par la société apporteuse MAZARS ENTREPRENEURS.

Nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- une évaluation de la valeur réelle de la branche d'activité basée sur la méthode des barèmes par activité. Cette méthode consiste à valoriser le fonds de commerce selon un coefficient de chiffre d'affaires.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société MAZARS ENTREPRENEURS, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.